



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-054

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /**

R24-2025-02-18-00011 - Arrêté modifiant la liste auprès des membres du conseil médical interdépartemental de la police nationale siégeant à Rennes (2 pages)

Page 3

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R24-2025-02-18-00011

Arrêté modifiant la liste auprès des membres du  
conseil médical interdépartemental de la police  
nationale siégeant à Rennes



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ  
modifiant la liste auprès du SGAMI-OUEST des membres du conseil médical  
interdépartemental de la police nationale siégeant à Rennes**

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

**VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2018 portant nouvelle répartition temporaire des fonctions du médecin inspecteur zonal de la police de Rennes,

**Vu** le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2024 portant nomination auprès du SGAMI-OUEST des membres du conseil médical interdépartemental de la police nationale siégeant à Rennes,

**Vu** les listes départementales des médecins agréés du ressort de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**Vu** les demandes formulées par les docteurs Benoit BERNARD et Frédérique MARTINCOURT

**SUR** proposition de la secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'intérieur,

**- ARRÊTÉ -**

**ARTICLE 1er** : Sont désignés ou renouvelés comme membres du conseil médical interdépartemental de la police nationale constitué dans le ressort du SGAMI-OUEST:

➤ **En formation restreinte** : pour une période de trois ans, trois médecins parmi les médecins agréés suivants :

**Membres titulaires**

Docteur Denis ROSSIGNOL  
Docteur Michel FEBVRE  
Docteur Yvon LEMARIE

**Membres suppléants**

Docteur Anne HENRY  
Docteur Arnaud DE CHARRY  
Docteur Nicolas RECHAUSSAT  
Docteur Karine SAVOURE  
Docteur Benoit BERNARD

➤ **En formation plénière** :

- a) Les membres du conseil médical en formation restreinte ;
- b) Deux représentants de l'administration désignés par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné ;
- c) Deux représentants du personnel inscrits sur une liste établie par les représentants du personnel élus au comité social d'administration (CSA) dont relève le fonctionnaire concerné.

**ARTICLE 2** : Le docteur Denis ROSSIGNOL est désigné pour assurer la présidence du conseil médical.

**ARTICLE 3** : Le conseil médical dispose d'un secrétariat placé sous l'autorité de son président.

**ARTICLE 4** : Le secrétariat du conseil médical est assuré pour la région Bretagne, les départements de la Loire-Atlantique, de Vendée, du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de la Mayenne par le docteur Jean-Michel LE MASSON, médecin inspecteur régional à Rennes, - pour les départements de La Seine-Maritime et de l'Eure par le docteur Frédérique MARTINCOURT, médecin inspecteur régional à Rouen et pour la région Centre - Val de Loire, les départements de la Sarthe et du Maine et Loire par le docteur Dominique ALBERTI, médecin inspecteur régional à Tours.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral du 21 mars 2024 portant nomination des membres du conseil médical interdépartemental de la police nationale institué auprès du SGAMI-OUEST siégeant à RENNES est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs des vingt départements de la zone Ouest.

Rennes, le **18 FEV. 2025**

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale adjointe

Charlotte BOUZAT

